(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 1 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: CIANOACRILATO LÍQUIDO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Adhésif

Usages non recommandés:

Uses other than those recommended.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: SUPERTITE SAM, S.A

Adresse: Pol Ind Juan Carlos I Avda de la Foia 44

Ville: Almussafes 46440

Province ou région: Valencia
Numéro de Téléphone: 902995464
Fax: 902995720
E-mail: info@supertite.es
Web: supertite.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 0034 961783190 (Disponible seulement en horaire de bureaux)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément à la Directive 1999/45/EC:

Xi - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires. Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Phrases H:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Phrases P:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation locale/nationale.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 2 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Phrases EUH:

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des

enfants.

Contient:

2-cyanoacrylate d'éthyle

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à la Directive 67/548/CEE sur les substances dangereuses selon le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classificatio n Règlement (CE) No 1272/2008	(*)Classificatio n Directive 67/548/CEE
Index No: 604-005- 00-4 CAS No: 123-31-9 CE No: 204-617-8 Registration No: 01- 2119524016-51-XXXX	[1] 1,4-dihydroxybenzène,hydroquinone,quinol	0 - 1 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Carc. 2, H351 - Eye Dam. 1, H318 - Muta. 2, H341 - Skin Sens. 1, H317	Xn Xi N R22 R40 R68 R41 R43 R50
Index No: 607-236- 00-9 CAS No: 7085-85-0 CE No: 230-391-5 Registration No: 01- 2119527766-29-005	[1] 2-cyanoacrylate d'éthyle	10 - 100 %	Eye Irrit. 2, H319 - STOT SE 3, H335 - Skin Irrit. 2, H315	Xi R36/37/38

^(*) Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contacte avec les yeux.

Si vous portez des lentilles de contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

^{*} Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

^[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 3 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

En cas de contacte avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats. Il peut se produire des réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendie.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 4 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Adhésif

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
	quinol 123-31-9	Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures		2
			Court terme		
1,4- dihydroxybenzène,hydroquinone,quinol		Schweiz [2]	Huit heures		2 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
			Court terme		2 (einatembarer Staub (Gesamtstaub))
		France [3]	Huit heures		2
			Court terme		
		Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1]	Huit heures	0,2	1,04
2-cyanoacrylate d'éthyle	7085-85-0		Court terme		
		Schweiz [2]	Huit heures	2	9
			Court terme		

^[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

^[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 5 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
1.4 dibudroughonzòno budroquinono quinol	DNEL	Inhalation, Long-term, Local effects	1 (mg/m³)
1,4-dihydroxybenzène,hydroquinone,quinol N. CAS: 123-31-9	(Workers)		
N. CE: 204-617-8	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	7 (mg/m ³)
N. CE: 204-017-0	(Workers)		
2	DNEL	Inhalation, Long-term, Local effects	9,25
2-cyanoacrylate d'éthyle N. CAS: 7085-85-0	(Workers)		(mg/m³)
N. CE: 230-391-5	DNEL	Inhalation, Long-term, Systemic effects	9,25
N. CE: 250-591-5	(Workers)		(mg/m^3)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %				
Utilisation(s):	Adhésif				
Protection respira					
	mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection				
individuelle.					
Protection des ma					
EPI:	Gants de protection				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.				
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420				
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.				
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.				
	PVC (polyvinyl chloride) Temps de pénétration (min.): Epaisseur du matériau (mm): 0,35				
	Protection des yeux:				
EPI:	Écran facial				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.				
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168				
	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et				
Maintenance:	les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougement doucement.				
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.				
Protection de la p					
EPI:	Vêtements de protection				
	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être				
Caractéristiques:	portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.				
Normes CEN:	EN 340				
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.				
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.				
EPI:	Chaussures de travail				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.				

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 6 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

Normes CEN: EN ISO 13287, EN 20347

Maintenance: Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour

des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à

Observations: protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles

tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide avec odeur caractéristique

Couleur: Transparente Odeur:P.D./P.A. Seuil olfactif:P.D./P.A. pH:P.D./P.A.

Point de fusion:P.D./P.A.
Point d'ébullition: P.D./P.A.
Point d'inflammation: >81 °C
Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A. Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A. Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A. Densité de la vapeur:P.D./P.A. Densité relative:Aprox. 1.05 g/cm³

Solubilité:P.D./P.A. Liposolubilité: P.D./P.A. Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A. Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A. Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: 90-120 mPa.s Propriétés explosives: P.D./P.A. Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit

9.2. Autres informations.

Teneur en COV (p/p): 99,088 % Teneur en COV: **1.050,001** g/l

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition ne se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 7 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau. Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom			Toxicité aigue			
		Туре	Type Essai Espèce Val		Valeur	
2-cyanoacrylate d'éthyle		Oral	LD50	Rat	>5000 (mg/kg)	
		Cutané	DL50	Rabbit	>2000 (mg/kg)	
CAS No: 7085-85-0	EC No: 230-391-5	Inhalation				

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) irritation;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) corrosivité;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) toxicité à dose répétée;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) mutagénicité;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité pour la reproduction.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 8 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et le Règlement (CE) N° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux et ses actualisations ultérieures.Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R68 Possibilité d'effets irréversibles.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010)

CIANOACRILATO LÍQUIDO

Version: 3 Page 9 de 9
Date de révision: 16/12/2014 Date d'impression: 16/12/2014

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Susceptible d'induire des appendies génété

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,3,4,7,8,9,10,11,15,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:



Phrases R:

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S:

S2 Conserver hors de portée des enfants. S25 Éviter le contact avec les yeux.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un

spécialiste.

S37 Porter des gants appropriés.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Phrases P:

Cyanoacrylate. Danger. Adhère à la peau et aux yeux en quelques secondes. Tenir hors de la portée des enfants.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CEE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.